

Article 1 : Objet

Le propriétaire demande à l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi, qui l'accepte, de procéder à la visite de contrôle de son logement en vue de son classement en meublé de tourisme.

Article 2 : Obligations de l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi

L'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi s'engage à contrôler le meublé en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 qui fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

L'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi s'engage à ne pas subordonner la demande classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

L'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité. La rémunération des inspecteurs ne dépend ni du nombre de visites ni de leurs résultats.

Article 3 : Délai de réalisation

L'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi s'engage à contrôler le meublé sous un délai de 6 mois maximum à partir de la date de réception du bon de commande.

Dans le mois qui suit la visite de contrôle, l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi s'engage à expédier au propriétaire, un rapport de contrôle, une grille de contrôle et une décision de classement. Passé 15 jours, sans réponse du propriétaire, le classement devient définitif pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée sous 15 jours par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi qui fera une réponse au plaignant sous 10 jours (prévu dans la procédure de traitement des réclamations).

Article 5 : Confidentialité

Toute information recueillie lors de la visite de contrôle est traitée de manière confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. L'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi n'utilise en aucun cas ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Article 6 : Droits de propriétés

Les droits de propriétés sont protégés.

Article 7 : Conditions financières et règlement

Le prix dû à l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi est défini sur le bon de commande. La prestation de service comprend l'information, l'envoi des divers documents de préparation à la visite de contrôle, la visite, les frais de déplacement, l'établissement et l'envoi du dossier final.

Le règlement sera adressé à l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi, lors de l'envoi du bon de commande, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.